

PROCÈS-VERBAL DE LA SECTION FOOTBALL ANIMATION DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

Réunion du mardi 17 mai 2022

Présidence : MM. Alain Huc - Gaëtan Odin

Présents : MM. Benjamin Caruso - Henri Blanc - Gilbert Malzieu - Guy Rey

Absents : MM. Hicham Akrouh - Thierry Bres - Marc Goupil - Antoine Jimenez

Excusés : MM. Mohamed Belmaaziz - Claude Fraysse - Gabriel Jost - David Legras

Le procès-verbal de la réunion du mardi 10 mai 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

ERRATUM

L'Officiel 34 N° 38 du 13 mai 2022

VIL MAGUELONE 1/SC LODEVE 1

56106.1 - U13 niveau excellence (C) du 23/04/22

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N°36 du 27/04/2022

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité -1 (moins 1) point avec amende de 50 € à l'équipe VIL MAGUELONE 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe SC LODEVE 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

EST ANNULE

VIL MAGUELONE 2/ST JEAN VEDAS 4

56359.1 - U12 niveau excellence (B) du 23/04/22

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N°36 du 27/04/2022

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité -1 (moins 1) point avec amende de 50 € à l'équipe VIL MAGUELONE 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST JEAN VEDAS 4 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

EST ANNULE

Copie des feuilles de match dans foot 2000 le 27/04/2022

SECTION U10

FORFAITS

PLATEAUX DU 14 MAI 2022

NIVEAU 2

Poule A – plateau AS Béziers

FCO VALRAS SERIGNAN 2

Amende : 28 € (forfait non notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

SECTION U11

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

PLATEAUX DU 14 MAI 2022

NIVEAU 2

Poule E – plateau AS Croix d'Argent

RC ST JEAN DE VEDAS 2

Amende : 5 € (dirigeant)

SECTION U13

FORFAITS

RC ST JEAN VEDAS

Challenge U13 F2

Plateau AS Béziers

Courriel du 14/05/2022 à 00h12

Amende : 28€ (notification du forfait après les horaires d'ouverture du District)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

CLERMONTAISE 2

55753.1 – U13 niveau 1 (A) du 7/05/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

ENT VALRAS CERS PORT 1

56024.1 – U13 niveau excellence (A) du 7/05/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – RAPPEL

MAUGUIO CARNON US 3

56493.1 – U12 niveau honneur (B) du 14/05/2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 24 mai 2022, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 24 mai 2022.

Les Co-Présidents,
Alain Huc
Gaëtan Odin

Le Secrétaire de séance
Henry Blanc